

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du VENDREDI 21 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier Septembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Janvier; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois; & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières.

RUSSIE.

De Pétersbourg, le 15 novembre.

SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE vient de nommer pour son ambassadeur extraordinaire auprès de la Porte, le lieutenant-général Koutoufsoff, qui se trouve actuellement en Pologne, où il a eu le commandement des troupes pendant les derniers troubles. M. Koutouchoubeï, qui, en attendant le départ de cette grande ambassade, doit occuper la place de ministre de cette cour, est parti ces jours derniers pour Constantinople.

L'impératrice a fait des changemens dans l'administration du commerce dans l'Archipel. Tous les consuls, à l'exception de cinq; savoir, ceux de Smirne, de l'île de Scio, d'Alep, de Candie & d'Alexandrie, sont rappelés; mais on leur a conservé leurs appointemens.

Ces jours derniers la députation de la confédération générale de Pologne eut son audience de l'impératrice; on lui accorda les honneurs ordinaires des ambassadeurs, puisqu'on la recut en corps; à l'exception que la réponse ne lui fut pas faite par la majesté elle-même, quoique présente & assise sur son trône; mais par le vice-chancelier, comte d'Ostermann.

SUEDE.

De Stockholm, le 29 novembre.

On s'occupe beaucoup ici d'une note remise par le comte de Stakelberg, ministre de Russie, tendante à demander que la Suede donne, au printemps prochain, 12 mille hommes de troupes & six vaisseaux de ligne, comme contingent à fournir d'après le traité d'alliance. Le gouvernement a répondu, qu'on ne donnera ce secours que dans le cas où la Russie sera formellement attaquée.

AUTRICHE.

De Vienne, le 2 décembre.

On a envoyé au général Clairfayt des médailles d'or & d'argent, pour être distribuées à ses troupes, lesquelles, quoique fort fatiguées, se sont bien montrées à Mons contre l'ennemi,

dont les forces étoient bien plus grandes que celles des Autrichiens.

On a défendu aux marchands d'estampes de cette ville de vendre des caricatures injurieuses aux gardes nationales françoises.

On a reçu ici les nouvelles les plus satisfaisantes d'Italie; elles portent qu'on s'y met par-tout en un grand état de défense. Sa majesté sarda a non-seulement fait lever une milice, mais a ordonné à tous les sujets de 16 à 60 ans, de prendre les armes & de se pourvoir de munitions de guerre & de vivres, afin de se tenir prêts à toute tentative d'attaque. On a ouvert aussi un emprunt de quatre millions de livres, dans lequel on recevra non-seulement les espèces monnoyées, mais aussi l'or & l'argent ouvrés. Le roi a destiné 140 mille livres par an de ses revenus pour le remboursement de cet emprunt.

Les troupes du pape se rendent journellement sur les côtes des états ecclésiastiques, tandis que plusieurs riches particuliers ont offert à la sainteté des secours d'argent & d'armes. On fait également en Sicile de grands préparatifs pour s'y défendre contre les attaques que la flotte françoise pourroit faire contre cette île.

ALLEMAGNE.

Extrait de la gazette allemande de Francfort, du 10 décembre.

La nouvelle de la reddition de la forteresse de Kœnigstein est prématurée: malgré le bombardement qui a duré quatre jours consécutifs, les assiégés ont tenu fermes, & ils ne s'étoient pas encore rendus le 7 de ce mois. On assure que le commandant a voulu capituler; il a proposé à l'ennemi, pour première condition, de se retirer avec les honneurs de la guerre & toutes les munitions qui se trouvent dans la forteresse. Les alliés ont persisté à vouloir que la forteresse fût rendue à discrétion. Quoique les François n'aient pas fait usage de tous les moyens de leur artillerie, la petite malheureuse ville de Kœnigstein, qui est dominée par le fort, est presque réduite en cendres. On présume que les assiégeans s'occupent de former le blocus, & de réduire ainsi une citadelle qu'il est impossible de prendre d'assaut, étant puissamment défendue par la nature & par le courage des François. Les troupes allemandes occupent les deux rives du Mein, depuis Francfort jusqu'à deux lieues de Mayence, ce qui forme un espace de sept à huit lieues.

Depuis quelques jours les armées des alliés ont pris sur les françois une assez grande quantité de bois, de bleds & d'eau-de-vie; le passage des bateaux est arrêté sur le Rhin; la ville de Mayence se trouve dans une grande disette de bois, & de tous les approvisionnement que cette ville se procure par la navigation du fleuve. Dimanche passé le feu a pris au château de Mayence, heureusement on est parvenu à l'éteindre avant que l'incendie eût fait des progrès rapides, quoique la garnison & les bourgeois, se déshant d'abord les uns des autres, & s'accusant mutuellement, aient négligé de porter des secours au premier moment du danger.

FRANCE.

De Paris, le 21 décembre.

Le décret qui prononce le bannissement de la famille de Bourbon, a excité une fermentation qui sembloit annoncer une explosion dangereuse. A peine le peuple fut-il instruit de ce décret, qu'il manifesta ses inquiétudes & son mécontentement. On verra à l'article de la Commune, que les sections se sont assemblées, & ont arrêté d'en demander le rapport.

On dit que les habitans de Petit-Bourg & de Ris, instruits que madame de Bourbon se dispoisoit à partir, ont pris les armes pour s'opposer à son départ.

Le peuple, rassemblé sur la terrasse des Feuillans, s'est porté, le soir du même jour, à des mouvemens tumultueux: l'agitation regne encore à Paris, & l'on ne peut calculer jusqu'où elle peut s'étendre.

COMMUNE DE PARIS.

Du 19 décembre.

Les sections extraordinairement convoquées par un arrêté du conseil-général, à l'effet de délibérer sur une pétition de la section des Gardes-Francoises, tendante à demander le rapport du décret du 16 décembre, qui expulsa la famille des Bourbons, ont envoyé, dans la séance de ce matin, des commissaires chargés de rédiger une adresse à la convention nationale dans les principes adoptés par la section des Gardes-Francoises. Presque toutes demandoient le rapport pur & simple du décret; quelques-unes cependant se bornoient à en solliciter la suspension jusqu'à l'époque où le vœu du peuple seroit clairement énoncé; mais la majorité s'étant décidée pour la première mesure, elle a été adoptée, & il a été arrêté que l'adresse seroit portée sur-le-champ à la convention par les membres du conseil-général & les commissaires des 48 sections. En effet, à une heure, le cortège est parti de Paris à la tête; à trois heures il a été de retour: alors le C. Hébert, substitut du procureur de la commune, s'est levé. « Citoyens, a-t-il dit, la voix du peuple souverain vient d'être écoutée, vos magistrats avilis, & les droits imprescriptibles de l'homme foulés aux pieds; la convention nationale a refusé de nous entendre... Je ne m'arrêterai pas long-tems sur les mesures que vous avez à adopter... Le tems presse; reportons-nous au tocut; c'est dans les fastes de cette journée célèbre que nous lirons nos devoirs: notre position est la même qu'alors; nos tyrans, il est vrai, sont différens; mais leur tyrannie n'en est pas moins insupportable. Je demande que les sections soient extraordinairement convoquées; que procès-verbal du refus que nous venons d'essayer, soit dressé & leur soit envoyé sur-le-champ; que cette dernière mesure s'étende aux 83 départemens, afin de prouver à la république entière le cas que nos mandataires font de nos justes réclamations. Cette motion a été couverte d'applaudissemens. Un commissaire de section alloit plus loin; il demandoit qu'au procès-verbal a

envoyer dans les départemens, on joignît la liste de tous les membres de la convention qui ont trahi les intérêts du peuple. Les plus vives apostrophes ont été dirigées à cette occasion contre Roland & Brissot; Manuel n'a pas été plus ménagé; on a cité de lui la levée qu'il fit faire des procès-verbaux de la translation de Louis XVI au Temple, dont il envoya extrait au roi de Prusse. On demandoit en conséquence qu'il fût compris dans la liste des mandataires infidèles: mais pendant la chaleur de la discussion, Chambon a annoncé qu'un décret le mandoit à la barre. Toute l'assemblée s'est levée pour le suivre, & le cortège est reparti une seconde fois. Lorsqu'il a été de retour, le maire a annoncé la manière dont il avoit été accueilli à la barre. Toutes les motions faites précédemment ont ensuite été reproduites; mais le conseil-général s'en est tenu à l'arrêté suivant:

« Le conseil-général, considérant combien il importe que les commettans soient instruits du zèle civique qu'il met dans l'exécution de ses mandats, & voulant donner une preuve de ses sentimens républicains à tous ses concitoyens, arrête l'impression, l'affiche & l'envoi aux 48 sections, du procès-verbal de la journée du 19 décembre ».

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Fermond.)

Suite de la séance du mercredi 19 décembre.

Les commissaires de la convention à Nice écrivent que, lors de la réunion du peuple nicois en assemblées primaires, pour la nomination de ses représentans & l'émission du vœu de réunion à la république françoise, un négociant, nommé Gévaudi, a été accusé d'avoir tenu des propos incendiaires & injurieux aux François; qu'il a été constitué prisonnier, & qu'ils ont réussi, avec beaucoup de peine, à apaiser le courroux du peuple. Les commissaires envoient la proclamation qu'ils ont publiée dans cette circonstance.

Les commissaires envoyés à Lyon ont découvert de nouvelles prévarications dans les marchés conclus pour l'approvisionnement de l'armée du Midi; ils les dénoncent à la convention, qui a enjoint aux ministres de la guerre & de la marine de communiquer à la commission établie ad hoc, des copies certifiées de tous les marchés.

Une compagnie de chasseurs de la section du Louvre, prête à partir sur les frontières, a fait prier la convention d'envoyer quelques-uns de ses membres pour la voir défilér dans le jardin des Tuileries. Des commissaires ont été nommés pour aller visiter les jeunes citoyens de cette section qui volent à la défense de la république.

Un décret, rendu sur un rapport du comité des finances, proroge jusqu'au premier mars 1793, le délai pour la circulation des billets de confiance, & jusqu'au premier avril, celui pour le remboursement de ces billets. Il en sera de même pour les billets au porteur de 25 liv. & au-dessous. Les départemens prendront des mesures pour hâter l'échange des billets de confiance. L'échange des billets émis à Paris, par des caisses particulières, est également prorogé au 1^{er} mars. Le délai pour les billets de confiance au-dessous de 10 sols, & pour ceux émis par les corps administratifs, expirera au 1^{er} juillet.

Bazire avoit jetté des soupçons sur la démarche du maire de Paris; & Tallien sembloit leur donner de la confiance, en assurant qu'ayant voulu représenter à Chambon & aux pétitionnaires qu'ils ne devoient pas insister pour être admis, il avoit été repoussé avec une sorte de dureté; cependant l'on entendoit encore les clameurs des corridors. Robespierre monta à la tribune: « Il existe, dit-il, un complot contre la fran

quillité publique ; un intérêt pressant m'oblige de vous parler avec franchise ; il vous importe d'entendre sans prévention ce que j'ai à vous dire : la question qui vous occupe ne doit pas être vue dans les principes ; elle est toute dans les circonstances & dans les conséquences qu'on veut en faire résulter ; elle touche à beaucoup d'intérêts ; elle a été jetée pour amener un événement ; elle atteint des officiers de l'armée ; elle tend à altérer la représentation nationale, & à dissoudre la convention. Quels sont ceux qui ont proposé de faire confirmer les élections des députés par les assemblées primaires, qui ont publié avec affectation que Paris étoit un foyer de troubles, qui ont calomnié les héros de la révolution ? Ce sont ceux qui ont amené cette délibération orageuse : rien de plus analogue à leurs premiers actes : on veut trouver un prétexte pour quitter Paris, pour s'éloigner de ce foyer de l'opinion qui garantit à la république le zèle & la fidélité de ses représentans. Il est certain qu'un mouvement se prépare à Paris, & il n'est pas moins certain que nous n'avons cessé de prêcher la tranquillité publique ».

Pétion a observé que les agitations dont la convention étoit le théâtre, avoient une réaction funeste à la tranquillité générale ; il a invité ses collègues à ne plus se couvrir de soupçons outrageans, & a demandé que le maire de Paris fût appelé pour donner des explications relatives à sa démarche. Le maire a été admis ; il a dit que les devoirs de sa place lui imposoient la nécessité de présenter une pétition votée par la majorité des sections ; qu'il n'avoit point provoqué la réunion des sections, ni la délibération dont elles se étoient occupées ; & qu'il avoit été mandé par le conseil général de la commune pour prendre connoissance de cette affaire. Chambon a donné aussi des réponses satisfaisantes sur les assertions de Tallien & de Bazire. L'assemblée a approuvé par des applaudissemens la conduite du maire, & le président l'a invité à redoubler de zèle pour mériter de plus en plus la confiance de ses concitoyens.

Lebrun, ministre des affaires étrangères, a fait lecture d'un mémoire sur notre situation politique à l'égard de l'Angleterre ; le voici :

Discours de Lebrun, ministre des affaires étrangères, au président de la convention nationale.

Le parlement britannique, qui avoit été prorogé jusqu'au mois de janvier, vient d'être inopinément assemblé ; & l'ouverture de sa session a eu lieu le 14 de ce mois. Cette mesure extraordinaire doit naturellement éveiller l'attention du gouvernement françois sur ses causes & ses résultats : il est de mon devoir de ne point laisser ignorer à la convention nationale ce que j'en ai pu découvrir.

Peu après l'immortelle journée du 10 août, & le changement introduit pour lors dans la forme de notre gouvernement, il a plu au ministère anglois de cesser toute communication officielle avec nous, & de rappeler son ambassadeur, soit parce qu'il étoit persuadé que les jours de contre-révolution & de notre esclavage étoient proches, soit seulement, comme l'a dit ingénieusement le célèbre orateur de l'opposition dans la première séance des communes, parce qu'il étoit indécemment & indigne de la majesté royale britannique d'avoir un représentant auprès d'un conseil exécutif dont les membres n'ont pas été oints de la Sainte-Ampoule au maître-autel de Reims.

Quoi qu'il en puisse être, le conseil exécutif provisoire n'a pas cru pouvoir suivre le même procédé ; il a continué d'entretenir à Londres un ministre de la république françoise, & il l'a expressément chargé de saisir toutes les occasions pour assurer la nation angloise que, malgré la mauvaise humeur de son gouvernement, le peuple françois ne desiroit rien plus ardemment que de mériter son estime, & de resserrer la bonne har-

monie & l'amitié qui doivent unir à jamais deux nations généreuses & libres.

La convention nationale a reçu à diverses reprises des témoignages éclatans de la réciprocité de cette bienveillance, & de la part sincère que le peuple anglois prenoit au succès de nos armes, & au triomphe de la liberté françoise.

Mais ces mêmes événemens glorieux agissoient dans un sens très-oppoé sur le ministère de Saint-James. Bientôt la crainte ou la jalousie de nos victoires, les sollicitations de nos lâches rebelles, les belles intrigues des cours ennemies, & un secret ombrage que lui inspiroient les nombreuses adresses de félicitations qui nous venoient de toutes les parties de l'Angleterre, le décidèrent à des mouvemens militaires plus prononcés, & à un prompt rassemblement du parlement.

La convention nationale verra, par les discours d'ouverture, que ces mesures hostiles ayant pour but principal & ostensible de s'opposer à la fermentation populaire qui s'est manifestée depuis quelque tems en Angleterre, sont aussi, jusqu'à un certain point, dirigées contre la France. C'est ce qu'annoncent plusieurs inculpations dont on ne peut méconnoître l'application, malgré le vague dans lequel on les a présentées.

Quand le moment sera venu de répondre à ces inculpations, il sera facile au gouvernement françois de se justifier pleinement : il ne craindra pas d'en appeler au jugement de l'Europe entière, au témoignage de Pitt lui-même. On verra alors qui l'on doit accuser d'avoir semé avec un or corrupteur les méfiances, les troubles & les désordres.

Certes, si les agens même non accrédités que nous entretenons en Angleterre, avoient pu être légitimement soupçonnés de ces manœuvres, qui n'appartiennent qu'à la foiblesse ; si leur conduite n'avoit pas été tout à la fois circonspecte & loyale, d'autres membres du ministère anglois n'auroient pas desiré de les voir confidentiellement, de communiquer avec eux, de leur accorder des conférences secrètes.

Je mettrai sous les yeux des comités qu'il plaira à la convention nationale d'indiquer, les détails exacts de ces conférences, les plaintes, les objections, les réponses, les offres & propositions qu'on s'y est faites réciproquement, les instructions qui ont été données à nos agens dans ces circonstances délicates ; enfin l'état des armemens qui ont été ordonnés.

Il en résulte que jusqu'ici ces armemens n'ont rien qui doive nous alarmer, puisqu'ils n'excedent que de quatre vaisseaux de ligne ceux qui ont eu lieu dans les années précédentes, puisque sur seize vaisseaux en armement, il y en a au moins dix connus sous la dénomination de garde-côtes, c'est-à-dire, les plus vieux & déteriorés de la marine angloise ; puisque le roi a déclaré que ces armemens ne nécessiteroient aucun impôt extraordinaire, & qu'il suffiroit, pour y subvenir, des fonds destinés à l'amortissement annuel de la dette nationale.

(La suite à demain).

La convention a ordonné l'impression de ce discours, & l'envoi dans les 84 départemens. Sur la motion de Kerfaint, les comités de la guerre, de la marine, des finances, diplomatique & colonial, ont été chargés d'examiner ce mémoire, ainsi que la question de savoir s'il ne seroit pas convenable de préparer nos moyens de défense sur mer, afin de pouvoir les déployer au printemps, s'il étoit nécessaire.

Dans leur lettre à la convention, les commissaires près l'armée belge appellent l'attention des législateurs sur les besoins des hôpitaux & la disette d'officiers de santé : ils annoncent que nos troupes entrent en cantonnement, parce que les rigueurs de la saison ne leur permettent plus de rester sous la tente. La route de Bruxelles à Liege est couverte de charriots chargés de vivres & de fourrages.

Le discours de Lanjuinais a été l'objet d'un grand tumulte ; nous devons en faire connoître les bases : l'expulsion des *individus royaux* est le complément du décret qui abolit la royauté : la présence de ces individus peut être fort dangereuse dans une ville à laquelle on prétend donner l'initiative de l'insurrection, qui est en possession, & qui a la possibilité physique d'exercer cette initiative. Mais *Philippe* est représentant de la nation ! qu'importe : le salut public vaut mieux que *Philippe*. Si la convention n'a pas le droit d'éloigner un membre dangereux, un membre perturbateur, il n'y a plus d'assemblée nationale : une petite minorité exercera un *veto* monarchique, & paralysera la volonté générale. Il n'y aura d'autre remède à ce mal que ce mal lui-même, un grand attentat, l'insurrection d'un lieu contre la représentation de 25 millions d'hommes. Les raisonnemens de Lanjuinais ont été accueillis par les hués des tribunes : plusieurs membres vouloient signer un acte qui attestât la non-liberté de la convention. Kersaint a observé qu'il n'y avoit dans les tribunes qu'un très-petit nombre de malveillans, qui, par leurs clameurs, compromettoient les bons citoyens dont les tribunes sont remplies : d'après un décret rendu sur sa motion, le président a invité les bons citoyens des tribunes à en chasser les mauvais. Cette mesure a été efficace, le calme s'est rétabli, & la discussion a été continuée. Nous en avons fait connoître hier le résultat.

Séance du jeudi 20 décembre.

Goupilleau a dénoncé le département de Paris, qui s'est hâté de faire publier, par affiches, le décret rendu dimanche dernier sur la famille des Bourbons. Louvet a dit que le département avoit fait son devoir. Thuriot a vu une manœuvre & un délit dans cette affaire ; il a témoigné son étonnement de ce que le décret avoit été expédié aux ministres, avant que la convention eût entendu la lecture du procès-verbal de la séance à laquelle il avoit été rendu ; il a demandé que Louvet fût envoyé à l'Abbaye. Louvet a observé que l'usage étoit d'envoyer, chaque jour, au ministre de la justice les décrets rendus. Après quelques autres débats, il a été décrété que le ministre de la justice viendrait donner des explications.

Un moment après, ce ministre est venu ; il a dit que, conformément à ses devoirs, il avoit adressé au ministre de l'intérieur le décret que le bureau de la convention lui avoit expédié ; & que, d'après son opinion, s'il dépendoit de lui de mettre plus ou moins de célérité dans l'envoi des loix, ce n'auroit pas été dans l'expédition de celle décrétée dimanche dernier qu'il auroit mis le plus de diligence. Un membre a dit que le ministre de l'intérieur avoit envoyé des couriers extraordinaires aux armées pour porter cette loi. Sillery & plusieurs autres trouvoient coupable cette mesure, que d'autres trouvoient régulière. La convention a passé à l'ordre du jour, en décrétant que des couriers extraordinaires porteroient aux armées le décret rendu hier, qui suspend l'exécution de celui rendu dimanche dernier.

Sur la motion d'Osselein, il a été décrété que les articles de la loi sur les émigrés, qui concernent les certificats de résidence, seroient distraits de cette loi, & envoyés aux départemens & aux tribunaux, pour être publiés & exécutés.

Mailhe, au nom du comité de législation, a fait un rapport à la suite duquel la convention a annulé la proclamation du conseil exécutif provisoire, qui casse les élections des pro-

curateur-syndic & administrateurs du département de Paris ; elle a décrété que ces élections étoient valables, & que le corps électoral continueroit ses opérations pour le renouvellement des administrateurs.

Il a été accordé, par forme d'indemnité, une pension de 1800 livres à un citoyen que le despotisme a détenu arbitrairement pendant une longue suite d'années, & qui a perdu son état ; il avoit une compagnie dans un régiment d'infanterie. Ce citoyen se nomme *Fondelat*.

Les citoyens qui composent le conseil du ci-devant roi, ont écrit pour demander une expédition du procès-verbal dressé au Temple par les membres de la commission des vingt-un, chargés d'y porter les copies des pièces du procès. En même tems le ministre des affaires étrangères a écrit que les défenseurs de Louis demandoient à connoître la date du traité de Pilnitz, & celle de la notification de ce traité, ainsi que plusieurs extraits de pièces qui sont déposées dans les bureaux de ce département ministériel. Les demandes du conseil de Louis ont été accordées par la convention.

Le ministre de l'intérieur a envoyé deux lettres : dans la première, il dit qu'il n'a point envoyé de couriers extraordinaires pour porter aux armées le décret de dimanche dernier : dans l'autre, il annonce qu'il fait hommage à la convention d'un mémoire concernant la situation actuelle du commerce de la république sur terre & sur mer. La convention a ordonné l'impression de ce mémoire qui n'a pas été lu.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1792.
Toutes lettres.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam....	33 $\frac{3}{4}$ à 34.	Cadix.....	5 liv.
Hambourg.....	320 à 15.	Gènes.....	155.
Londres.....	17 $\frac{3}{4}$ à $\frac{3}{8}$.	Livourne.....	105.
Madrid.....	25 liv. 5 f.	Lyon, pay. des Saints..	$\frac{3}{4}$ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 20 décembre 1792.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2000. 1995. 90.
Portion de 1600 liv.....	1225.
Idem, de 100 liv.....	80.
Emprunt de 125 millions, déc. 1784..	3. 2 $\frac{3}{4}$. 2 $\frac{3}{4}$. 2. 1 $\frac{3}{4}$. 1 $\frac{3}{4}$.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	1 $\frac{3}{4}$. 2. 2 $\frac{3}{4}$. 2 $\frac{3}{4}$. 2 $\frac{3}{4}$. 3. 3 $\frac{3}{4}$. 3 $\frac{3}{4}$.
Idem, sans bulletin.....	1 $\frac{3}{4}$. 1. b.
Assurances contre les Incendies... 429. 30. 31. 30. 29. 28. 26.	30. 32. 33. 34. 32. 31. 32.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	77 $\frac{1}{2}$. 78 $\frac{1}{2}$. 77 $\frac{1}{2}$.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	72.
Troisième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e	69.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. liv.....	58 $\frac{1}{2}$. 58.

Il n'y a point de cours pour l'échange de l'argent contre des assignats.